

**MAIRIE DU SAPPEY-EN-CHARTREUSE**  
14 Place de l'Eglise  
**38700 LE SAPPEY-EN-CHARTREUSE**  
TEL : 04-76-88-80-51  
FAX : 04-76-88-81-75

**ARRETE DE CIRCULATION**  
chemin de la Charmette  
les jours de marchés : mardis et vendredis de 13h  
à 20h

## **ARRETE N° 2022 - 07**

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

#### **ARRETE DU MAIRE PORTANT SUR L'INSTALLATION DU MARCHÉ**

Vu le Code de la Route,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la voirie routière,  
Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,  
CONSIDERANT que pour permettre la bonne tenue du marché, il convient de fermer la route à la circulation.

#### **ARRETE**

##### **ARTICLE 1 :**

La circulation et le stationnement seront temporairement interdits sur le chemin de la Charmette, en agglomération. Cette réglementation sera applicable de 13h à 20h :

- Tous les mardis
- Tous les vendredis

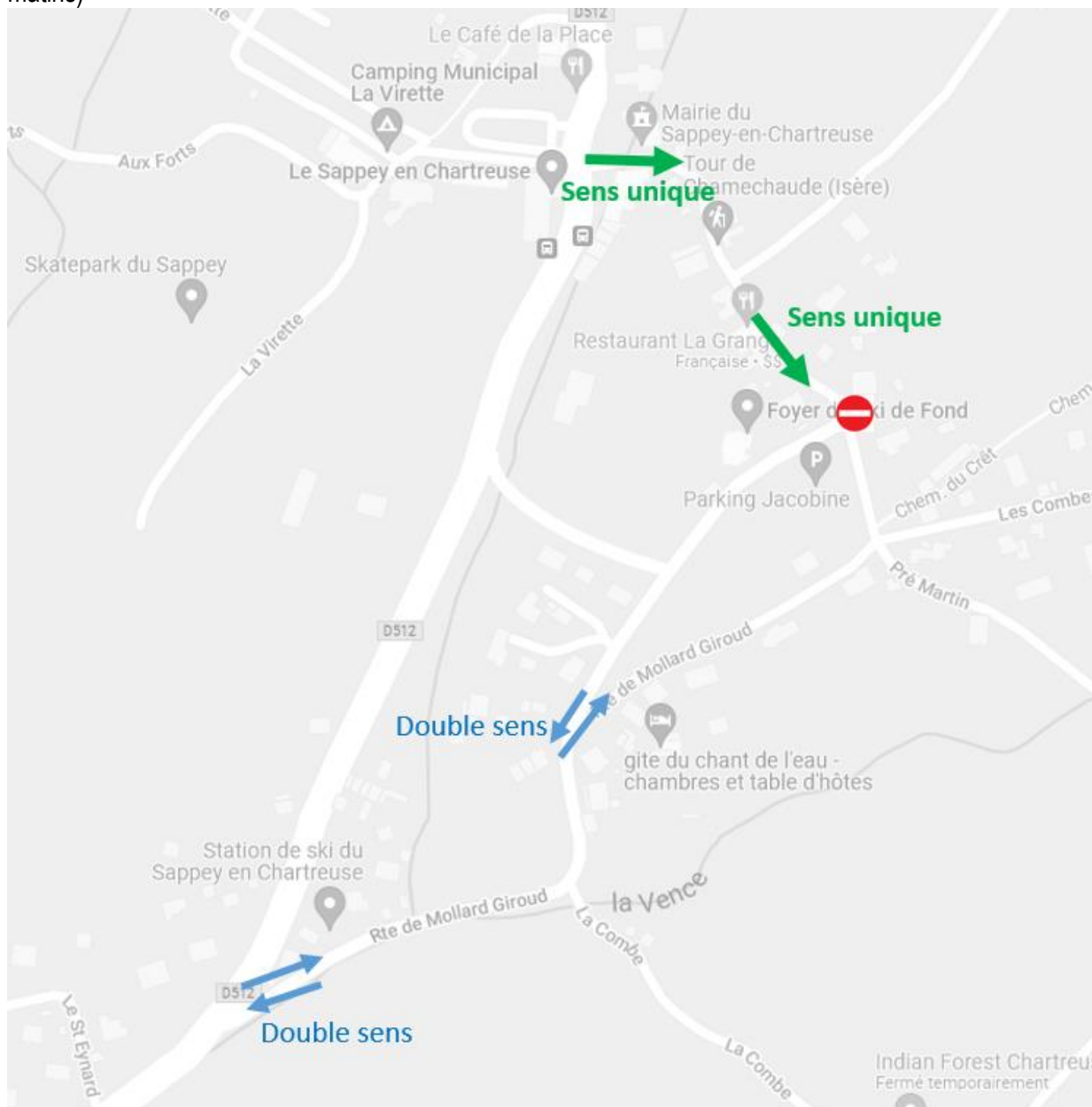
##### **ARTICLE 2 :**

Le sens de circulation dans le village est modifié comme suit les jours de marchés :

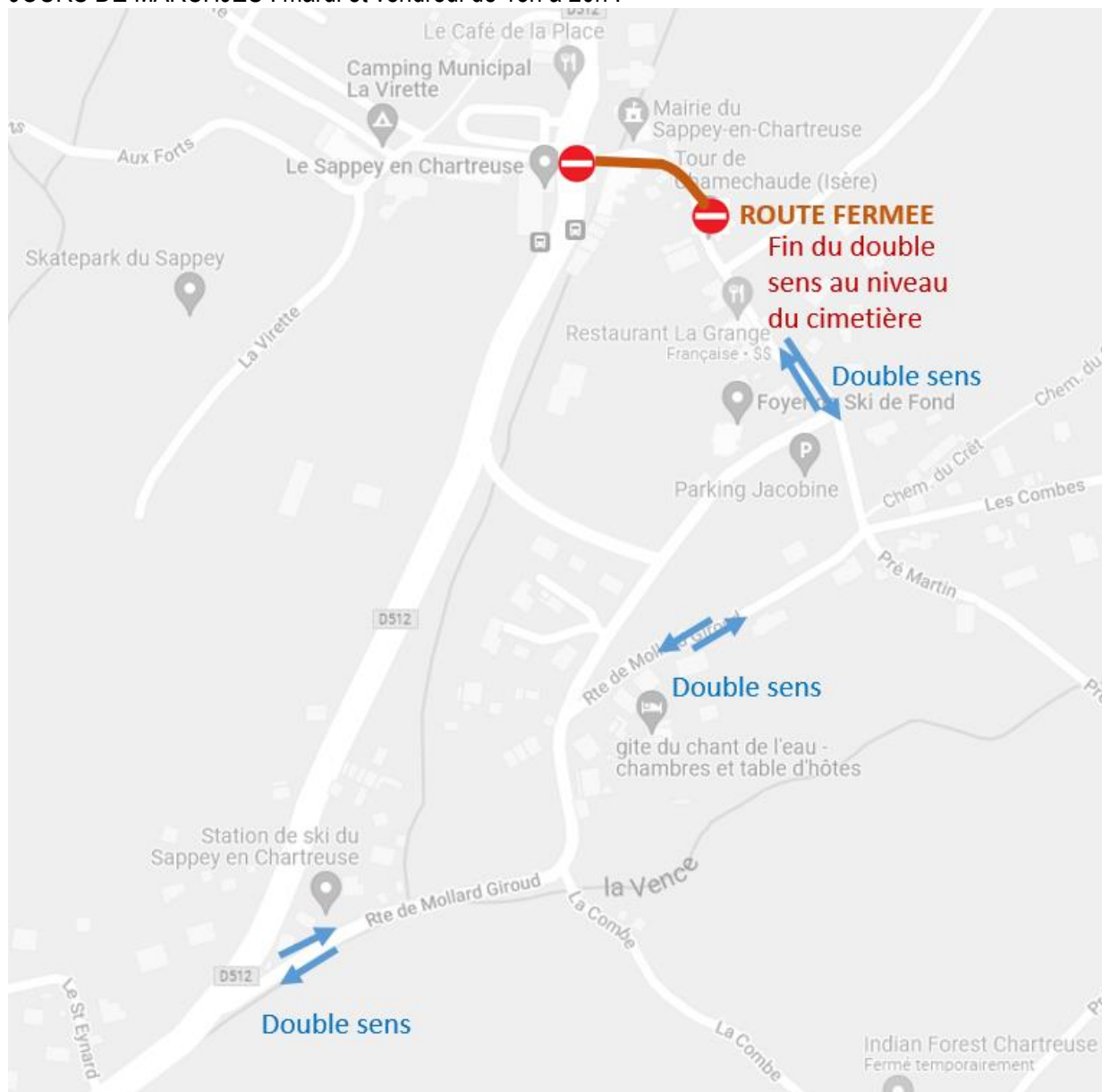
- Double sens route de la Charmette du parking de la Jacobine jusqu'au cimetière
- Route de la charmette fermée du croisement avec la RD au cimetière
- Double sens route du Mollard Giroud

**ARTICLE 3 : plan de circulation**

JOURS HORS MARCHES (lundis, mercredis, jeudis, samedis, dimanches et les mardis et vendredis matins)



JOURS DE MARCHES : mardi et vendredi de 13h à 20h :



**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le Maire est chargé de l'application du présent arrêté.

FAIT EN MAIRIE LE 06/05/2022  
LE MAIRE,  
DOMINIQUE ESCARON

